



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 01 20- 09- SCOLAIRE - Participations scolaires –
Année scolaire 2024-2025

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/01/2025
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 14/01/2025
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/01/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Gérard DUPLAT		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2024-2025.

Suite à la réunion intercommunale, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle	584 euros - pour mémoire en 2024, 584 euros
Enfants accueillis en école élémentaire	293 euros - pour mémoire en 2024, 293euros

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorte, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTÉ les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2024-2025 :
- 584 euros pour les enfants de maternelle
- 293 euros pour les enfants de primaire ;

DIT QUE ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :
- 292 € pour les enfants de maternelle
- 146,50 € pour les enfants de primaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

DIT QUE cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Éducation et sera inscrite au budget 2025.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24.01.25
et de la publication en mairie le
24.01.25
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

